Pierre HOULE AMBULANCIER INDEPENDANT

Représenté par Monsieur Pierre HOULE 09 Route de Cognac 16120 Châteauneuf sur Charente

IΔ	••••	1	1				
Le	• • • •	/ • • •	• /	• •	• •	•	• •



	au service de Monsieur Pierre H	OULE en tant qu'ambulancier indépendant				
	/202 Au/202					
	OULE lors de sa présence répond	•				
Il est convenu avec	Monsieur ou Madame	que la facturation des prestations				
horaires de Mr Pier	re HOULE; est établie selon les	tarifs suivants:				
Le tarif est de:	, 3	X Nb Heures = Totales				
	,€ Jour férié	$X - \dots - Nb Jours = \dots - \emptyset$ Totales				
	,€ Nuit	$X - \dots - Nb \text{ Nuits} = \dots - \emptyset$ Totales				
	,€ Week-end pour 12h de présence X Nb					
	Permanence. =	otales				

La facturation et le règlement des prestations de Mr Pierre HOULE, se font sur la présentation d'une facture hebdomadaire ou au forfait dont le règlement se fait après la fin de la mission; par chèque ou virement.

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Conditions générales

Objet du contrat :

Le client fait appel aux services de Mr Houlé Pierre en tant qu'ambulancier indépendant, titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier (C.C.A.), du Défibrillateur Semi-automatique (D.S.A.), AFGSU 2 et du permis B valide.

1/3

Pierre HOULE AMBULANCIER INDEPENDANT

Obligation de Mr Houlé Pierre:

S'engage à procéder à la déclaration auprès des services de l'ARS de la prestation de service en envoyant une copie de contrat signé par les deux parties.

Assure l'exécution de la prestation avec les véhicules et le matériel mis à sa disposition par le client pour la durée du contrat.

Condition particulière :

- Assurer le transport des personnes dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux lois et aux règlements en vigueur dans les limites de ses compétences;
- Vérifier le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation (matériel médical et documents nécessaires au transport des personnes);
- Restituer dans l'état les locaux mis à disposition pour les gardes de nuits et de weekend.

S'engage à observer une discrétion absolue pour tous les renseignements relatifs aux personnes transportées ou aux clients dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Obligations du client :

S'engage à mettre à la disposition de Mr Houlé Pierre, les véhicules et le matériel nécessaires à l'exécution de son travail, dans les conditions conformes aux lois et aux règlements en vigueur. Le client s'engage à souscrire un contrat d'assurance tous risques pour les véhicules mis à disposition et couvrant notamment les accidents susceptibles de se produire dans le cadre du présent contrat.

Le client s'engage à procéder au règlement du contrat à réception de la facture émise par Mr Houlé Pierre et dans les conditions prévues au paragraphe << 5.facturation —règlement du contrat>>.

Tarification:

Tarif horaire de jour (hors jours fériés et week-end) : 23€ T.T.C./heure (Le coût varie selon les frais de déplacements, d'hébergement et de durée de mission)

Tarif forfaitaire pour garde de nuit, week-end, et jours fériés (dans la limite de 12 heures) : 19,17€ T.T.C. /heure (pour les gardes de nuits, au-delà des 12H, le tarif de jour s'applique immédiatement)

(Le coût varie selon les frais de déplacement, d'hébergement et de durée de mission)

<u>Facturation – règlement du contrat :</u>

Le client procèdera au règlement du contrat à réception de la facture émise par Mr Houlé Pierre Lorsque la durée du contrat excédera un mois, la facturation et le règlement du dit contrat s'effectuera à la fin de chaque mois et avant le 5éme jour ouvrable du mois suivant sur présentation de sa facture par Mr Houlé Pierre.

2/3

Pierre HOULE AMBULANCIER INDEPENDANT

Toute somme non réglée par le client à l'expiration d'un délai de sept jour après l'envoie par Mr Houlé Pierre d'un courrier de mise en demeure, par pli recommandé avec accusé de réception, portera intérêts au taux légal jusqu'au règlement effectif.

Rupture du contrat – dénonciation :

Toute rupture du contrat par l'une des parties au cours des 48 heures précédant le commencement d'exécution du contrat, ou au cours de l'exécution du contrat, et hors le cas de force majeure, donnera lieu au versement par la partie à l'initiative de la rupture au bénéfice de l'autre partie d'une indemnité de rupture correspondant à 50 % du montant prévue au contrat. Le versement de cette indemnité ne vaut pas renonciation de la partie qui l'a reçue à solliciter l'indemnisation de tout préjudice distinct de celui résultant directement de la rupture.

Le prestataire:

Pierre HOULE
Bon pour accord

Le client:

(cachet de l'entreprise)
Bon pour accord.

Ce présent contrat ainsi que ses conditions restent les mêmes s'il devait être renouvelé.